RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4FD4DEFA-8D52-496A-BF0C-F79C2BED21B2

LE BOURHIS GESTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11, rue André Argod - La Margirole
26300 BOURG-DE-PEAGE
788 570 919 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit juillet,
A neuf heures,

Monsieur Bruno LE BOURHIS,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société LE BOURHIS GESTION,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un premier gérant successif,

- Nomination de seconds gérants successifs,

- Modification corrélative de l'article 10 des statuts dans ses dispositions relatives à la gérance,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer, en qualité de premier gérant successif, en cas de décès ou d'incapacité permanente médicalement reconnue du gérant actuel, pour une durée illimitée :

- **Madame Zoulikha DOUCHEMANE épouse LE BOURHIS**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

La date de prise d'effet du mandat du premier gérant successif est différée au jour du décès ou de la reconnaissance médicale de l'état d'incapacité permanente du gérant actuel.

Madame Zoulikha DOUCHEMANE épouse LE BOURHIS déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant successif de la société et qu'elle n'est à ce jour frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer, en qualité de seconds gérants successifs, en cas de décès ou d'incapacité permanente médicalement reconnue du premier gérant successif, pour une durée illimitée :

Docusign Envelope ID: 4FD4DEFA-8D52-496A-BF0C-F79C2BED21B2

- **Monsieur Maxence** [redacted] ationalité [redacted] demeurant [redacted]

 Et

- **Madame Léna LE B** [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

La date de prise d'effet des mandats des seconds gérants successifs est différée au jour du décès ou de la reconnaissance médicale de l'état d'incapacité permanente du premier gérant successif.

Monsieur Maxence LE BOURHIS déclare qu'il accepte les fonctions de second gérant successif de la société et qu'il n'est à ce jour frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Madame Léna LE BOURHIS déclare qu'elle accepte les fonctions de second gérant successif de la société et qu'elle n'est à ce jour frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier corrélativement l'article 10 des statuts dans ses dispositions relatives à la gérance, à compter de ce jour, de la manière suivante :

« ARTICLE 10 - GERANCE

1. ***Nomination – Pouvoirs***

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, désignés pour une durée déterminée ou non par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autre que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social.

Le gérant peut consentir hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens de la Société en vertu des pouvoirs pouvant résulter des présents statuts, de délibérations ou délégations établies sous signatures privées, alors même que la constitution de l'hypothèque ou de la sûreté doit l'être par acte authentique.

Docusign Envelope ID: 4FD4DEFA-8D52-496A-BF0C-F79C2BED21B2

La signature sociale est donnée par l'apposition de la signature du ou des gérants, de l'un ou de plusieurs d'entre eux, précédée de la mention "Pour la société LE BOURHIS GESTION", complétée par l'une des expressions suivantes : "Le gérant", "Un gérant" ou "Les gérants".

Chaque gérant est responsable individuellement envers la Société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mèmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

2. Premier gérant successif

Est nommé en qualité de premier gérant successif, pour une durée illimitée :

- ***Madame Zoulikha DOUCHEMANE épouse LE BOURHIS**, née le [redacted] à AIX-EN-PROVENCE (13), de nationalité [redacted] demeurant [redacted]*

La date de prise d'effet du mandat du premier gérant successif est différée au jour du décès ou de la reconnaissance médicale de l'état d'incapacité permanente du gérant actuel.

3. Seconds gérants successifs

Sont nommés en qualité de seconds gérants successifs, pour une durée illimitée :

- ***Monsieur Maxenc** [redacted] ationalité [redacted] demeurant [redacted]*

Et

- ***Madame Léna LE BOURHIS**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]*

La date de prise d'effet des mandats des seconds gérants successifs est différée au jour du décès ou de la reconnaissance médicale de l'état d'incapacité permanente du premier gérant successif. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Docusign Envelope ID: 4FD4DEFA-8D52-496A-BF0C-F79C2BED21B2

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique, par le premier gérant successif, par les seconds gérants successifs et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Bruno LE BOURHIS

[redacted]
E02EA9E1E906403...

Le premier gérant successif
Madame Zoulikha LE BOURHIS
Signature précédée de la mention manuscrite : *« Bon pour acceptation des fonctions de premier gérant successif »*

Bon pour acceptation des fonctions de premier gérant successif

[redacted]

Le second gérant successif
Monsieur Maxence LE BOURHIS
Signature précédée de la mention manuscrite : *« Bon pour acceptation des fonctions de second gérant successif »*

Bon pour acceptation des fonctions de second gérant successif

DocuSigned by:
[redacted] BOURHIS
73C01FC27A9C464...

Le second gérant successif
Madame Léna LE BOURHIS
Signature précédée de la mention manuscrite : *« Bon pour acceptation des fonctions de second gérant successif »*

Bon pour acceptation des fonctions de second gérant successif

DocuSigned by:
[redacted]
4A43DBCEA708493...